



Rules of Procedure of the Conference of INGOs adopted by the Conference of INGOs on 16 December 2020

Règlement de la Conférence des OING adopté par la Conférence des OING le 16 décembre 2020

PREAMBLE

The Conference of International Non-Governmental Organisations of the Council of Europe ("the Conference") is the representative body of all International Non-Governmental Organisations ("INGOs") enjoying participatory status with the Council of Europe.

The development and reinforcement of the co-operation between INGOs and the Committee of Ministers of the Council of Europe and its subsidiary bodies, as well as with the Parliamentary Assembly and the Congress of Local and Regional Authorities was recognised in Resolution CM/Res(2016)3 Participatory status for international non-governmental organisations with the Council of Europe (adopted by the Committee of Ministers on 6 July 2016 at the 1262nd meeting of the Ministers' Deputies) as having led to the "Quadrilogue" which is, within the Council of Europe, an expression of democratic pluralism and an essential element for the further development of an inclusive Europe.

In addition to facilitating the participation of organised civil society in the

PRÉAMBULE

La Conférence des Organisations internationales nongouvernementales du Conseil de l'Europe (« la Conférence ») est l'organe représentatif de toutes les Organisations internationales nongouvernementales (« OING ») dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe.

Le développement et le renforcement de la coopération entre les OING et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et ses instances subordonnées, ainsi qu'avec l'Assemblée Parlementaire et le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux a été reconnu dans la Résolution CM/Res(2016)3 sur le statut participatif des organisations internationales non-gouvernementales auprès du Conseil de l'Europe (adoptée par le Comité des Ministres le 6 juillet 2016 à la 1262e réunion des Délégués des Ministres), ayant conduit au « Quadrilogue », qui est, au sein du Conseil de l'Europe, une expression du pluralisme démocratique et un élément essentiel pour

work of the Council of Europe, the Conference serves as a platform where civil society can interact with the Council of Europe in the attainment of its goals. It also promotes participatory democracy, active citizenship and freedom of association. The Conference is governed in accordance with these Rules of Procedure. It operates under the rules and mission of the Council of Europe according to Resolution CM/Res(2016)3.	la poursuite du développement d'une Europe inclusive. En plus de faciliter la participation de la société civile organisée aux travaux du Conseil de l'Europe, la Conférence sert de plate-forme où la société civile peut interagir avec le Conseil de l'Europe pour atteindre ses objectifs. Elle promeut également la démocratie participative, la citoyenneté active et la liberté d'association. La Conférence est régie conformément au présent Règlement. Elle fonctionne selon les règles et la mission du Conseil de l'Europe conformément à la Résolution CM/Res (2016)3.
MEMBERSHIP	MEMBRES
The Conference shall comprise the INGOs enjoying participatory status pursuant to Resolution CM/Res(2016)3.	La Conférence comprend les OING dotées du statut participatif conformément à la Résolution CM/Res(2016)3.
2. The purpose served by membership of the Conference shall be to facilitate and intensify co-operation between the Council of Europe and INGOs as well as between the INGOs with participatory status themselves.	2. L'objectif poursuivi comme membre de la Conférence est de faciliter et d'intensifier la coopération entre le Conseil de l'Europe et les OING ainsi qu'entre les OING dotées du statut participatif elles-mêmes.
ORGANISATIONAL STRUCTURE AND PARTICIPATION	STRUCTURE ET PARTICIPATION
ONGANIGATIONAL OTROGTORE AND LARTION ATTOR	STRUCTURE ET FARTIGIFATION
3. The Conference shall conduct its activities through the following entities and positions:	La Conférence mène ses activités au travers des entités et positions suivantes :
3. The Conference shall conduct its activities through the following	3. La Conférence mène ses activités au travers des entités et
3. The Conference shall conduct its activities through the following entities and positions:	La Conférence mène ses activités au travers des entités et positions suivantes :
The Conference shall conduct its activities through the following entities and positions: (a) a General Assembly;	La Conférence mène ses activités au travers des entités et positions suivantes : (a) l'Assemblée générale,
The Conference shall conduct its activities through the following entities and positions: (a) a General Assembly; (b) a President and two Vice-Presidents;	3. La Conférence mène ses activités au travers des entités et positions suivantes : (a) l'Assemblée générale, (b) un.e Président.e et deux Vice-président.e.s,
3. The Conference shall conduct its activities through the following entities and positions:(a) a General Assembly;(b) a President and two Vice-Presidents;(c) a Standing Committee;	3. La Conférence mène ses activités au travers des entités et positions suivantes : (a) l'Assemblée générale, (b) un.e Président.e et deux Vice-président.e.s, (c) la Commission permanente,
3. The Conference shall conduct its activities through the following entities and positions:(a) a General Assembly;(b) a President and two Vice-Presidents;(c) a Standing Committee;(d) Committees;	3. La Conférence mène ses activités au travers des entités et positions suivantes : (a) l'Assemblée générale, (b) un.e Président.e et deux Vice-président.e.s, (c) la Commission permanente, (d) les Comités,
3. The Conference shall conduct its activities through the following entities and positions: (a) a General Assembly; (b) a President and two Vice-Presidents; (c) a Standing Committee; (d) Committees; (e) Expert Councils;	3. La Conférence mène ses activités au travers des entités et positions suivantes : (a) l'Assemblée générale, (b) un.e Président.e et deux Vice-président.e.s, (c) la Commission permanente, (d) les Comités, (e) les Conseils d'experts,
3. The Conference shall conduct its activities through the following entities and positions: (a) a General Assembly; (b) a President and two Vice-Presidents; (c) a Standing Committee; (d) Committees; (e) Expert Councils; (f) a Verification and Dispute Committee; and	3. La Conférence mène ses activités au travers des entités et positions suivantes : (a) l'Assemblée générale, (b) un.e Président.e et deux Vice-président.e.s, (c) la Commission permanente, (d) les Comités, (e) les Conseils d'experts, (f) le Comité de vérification et de litige et

either the ordinary sessions of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe or the Congress of the Local and Regional Authorities, when the Sessions are physical ones in Strasbourg. Sessions may also be held through videoconferencing.	préférence en même temps qu'une session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ou du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux quand les sessions ont lieu en présence physique à Strasbourg. Les sessions peuvent aussi se faire en visioconférence.
6. The formal notification of the holding of a Session of the Conference and the agendas for the General Assembly and the Committees shall be sent to INGOs by email at least one month beforehand.	6. La notification formelle de la tenue d'une session de la Conférence et l'ordre du jour de l'Assemblée générale et des Comités doivent être envoyés aux OING au moins un mois à l'avance.
7. INGOs shall take part in the activities of the Conference through their Head of Delegation or a proxy, as well as their other Delegates ("Delegates").	7. Les OING participent aux activités de la Conférence par l'intermédiaire de leur chef.fe de délégation ou de leur mandataire ainsi que par leurs autres délégué.e.s (« les délégué.e.s »).
8. INGOs must provide the Secretariat of the Council of Europe ("the Secretariat") with the names and contact details of their Head of Delegation prior to the first Session of the Conference in any calendar year. In the case of a change, the new names should be given prior to the Session or other activity in which these Heads of Delegation are to take part. Heads of Delegation must provide the Secretariat with the names and contact details of all the other Delegates of their INGOs prior to the Session or other activity in which they are to take part.	8. Les OING doivent fournir au Secrétariat du Conseil de l'Europe (« le Secrétariat ») le nom et l'adresse de leur chef.fe de délégation avant la première session de la Conférence de chaque année calendaire. En cas de changement les nouveaux noms doivent être indiqués avant la session ou avant les autres activités auxquelles ces chefs de délégation vont prendre part. Les chef.fe.s. de délégation doivent fournir au Secrétariat les noms et adresses des autres délégué.e.s de leur OING avant la session ou les autres activités auxquelles ceux/celles-ci vont prendre part.
9. An INGO wishing to be represented by a proxy must notify the Secretariat of the identity of the Head of Delegation of the INGO through which it shall be represented prior to the activity in which he or she is to take part.	9. Toute OING souhaitant être représentée par procuration doit indiquer au Secrétariat l'identité du/de la chef.fe de délégation de l'OING qui la représentera avant la tenue de l'activité à laquelle il/elle participera.
10. No INGO may – through its Head of Delegation - act as a proxy for more than two other INGOs.	10. Aucune OING – et donc aucun.e chef.fe de délégation – ne peut détenir plus de deux procurations.
11. An INGO must immediately notify the Secretariat when it no longer wishes to be represented by a particular INGO acting as its proxy.	11. Toute OING qui souhaiterait ne plus être représentée par l'OING qui détient sa procuration doit en avertir immédiatement le Secrétariat.
12. Voting cards, including those for proxies, shall be issued to Heads of Delegations after they have signed the attendance list at the entrance to each meeting of the General Assembly held in Strasbourg and voting passwords shall be provided to them after they have registered for each Session held through videoconferencing.	12. Les bulletins de vote, y compris ceux pour les procurations, sont remis aux chef.fe.s de délégation au moment où ils/elles signent la fiche de présence à l'entrée de chaque réunion de l'Assemblée générale pour les sessions tenues à Strasbourg et des mots de passe leur seront communiqués s'il s'agit d'une session par visioconférence.
GENERAL ASSEMBLY	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
13. The General Assembly shall be responsible for electing the	13. L'Assemblée générale est chargée d'élire le/la Président.e, les
Adopted 16/12/20	

President, the Vice-Presidents, the Standing Committee and the Chairs of Committees. In addition, it shall be responsible for deciding on behalf of the Conference on:

- (a) examining and adopting a three-year Strategic Plan;
- (b) setting and renewing the mandate of the Committees;
- (c) approving with or without amendment the terms of reference of any Expert Councils that are to be established;
- (d) approving or rejecting the activity report of the Standing Committee;
- (e) approving with or without amendment reports of the Committees;
- (f) adopting common positions on fundamental issues in the form of either resolutions or recommendations to other Council of Europe bodies and other national and international institutions;
- (g) considering reports of Delegates of INGOs appointed to Steering Committees and other bodies within the Council of Europe and of country visits and Expert Councils;
- (h) referring issues for consideration by Expert Councils;
- (i) approving or rejecting proposals for the appointment of Chairs of Expert Councils and of Members of the Verification and Dispute Committee and the Appellate Committee; and
- (j) awarding the title of Honorary President of the Conference to a former President in recognition of past service and action to promote the position and role of INGOs within the Council of Europe.

- 14. The General Assembly shall meet at least once at every Session of the Conference.
- 15. Proposals by INGOs for consideration at a meeting of the General Assembly may cover any matter listed in Article 13 and shall normally be lodged with the Secretariat 6 weeks beforehand. In urgent cases they may be lodged at any time before the meeting commences. All such proposals shall be put before the General Assembly only with the agreement of the

Vice-président.e.s, la Commission permanente ainsi que les président.e.s des Comités. Elle prend en outre, au nom de la Conférence, les décisions dans les domaines suivants :

- (a) l'examen et l'adoption d'un Plan Stratégique trisannuel ;
- (b) la définition et le renouvèlement du mandat des Comités ;
- (c) l'approbation avec ou sans amendement du mandat de tout Conseil d'experts à créer ;
- (d) l'approbation ou le rejet du rapport d'activité de la Commission permanente ;
- (e) l'approbation avec ou sans amendement des rapports des Comités :
- (f) l'adoption de positions communes sur des questions fondamentales sous forme soit de résolutions soit de recommandations adressées à d'autres organes du Conseil de l'Europe et à d'autres institutions nationales et internationales ;
- (g) la prise en compte des rapports des délégué.e.s des OING nommé.e.s aux Comités directeurs et autres organes du Conseil de l'Europe, des rapports concernant les visites de pays et des rapports des Conseils d'experts ;
- (h) la soumission de questions à examiner par des Conseils d'experts ;
- (i) l'approbation ou le rejet des propositions de nomination des président.e.s des Conseils d'experts, des membres du Comité de vérification et de litige et du Comité d'appel ; et
- (j) l'attribution du titre de Président.e d'honneur de la Conférence à un.e ancien.ne Président.e en reconnaissance des services rendus et de son activité visant à promouvoir la position et le rôle des OING au sein du Conseil de l'Europe.
- 14. L'Assemblée générale se réunit au moins une fois à chaque session de la Conférence.
- 15. Les propositions des OING pour examen lors d'une réunion de l'Assemblée générale peuvent couvrir toutes les questions énumérées à l'article 13 et doivent normalement être déposées auprès du Secrétariat 6 semaines avant la date de la réunion. En cas d'urgence, elles peuvent être déposées à tout moment avant le début de la séance. Toutes ces

Stan	ding Committee unless supported by at least fifteen INGOs.	propositions ne seront soumises à l'Assemblée générale qu'avec l'accord de la Commission permanente, sauf si elles sont appuyées par au moins quinze OING.
be a	The agenda for each General Assembly, including any items to be ussed in camera, shall be proposed by the Standing Committee. It must approved and may be amended by the General Assembly as its first of business. Apart from urgent issues, an addition to the agenda may be made when deciding on its adoption.	16. L'ordre du jour de chaque Assemblée générale, y compris tout point devant être traité à huis clos, est proposé par la Commission permanente. Il doit être approuvé et peut être modifié par l'Assemblée générale comme premier point de l'ordre du jour. Hormis les questions urgentes, il ne peut être ajouté un point à l'ordre du jour que lors de la prise de décision portant sur son adoption.
17.	The agenda shall include:	17. L'ordre du jour comprend :
(a)	communications from the President;	(a) les communications du.de la Président.e ;
(b)	the activity report of the Standing Committee for approval;	(b) le rapport d'activité de la Commission permanente pour approbation ;
(c)	the reports of the Committees for approval;	(c) les rapports des Comités pour approbation ;
(d)	proposals for the adoption of resolutions and recommendations;	(d) les propositions d'adoption de résolutions et de recommandations ;
	reports from Delegates appointed to Steering Committees and other es within the Council of Europe not covered by reports from mittees;	(e) les rapports des délégué.e.s représentant la Conférence aux Comités directeurs et autres organes du Conseil de l'Europe non couverts par les rapports des Comités ;
(f)	reports of country visits concerning the state of civil society;	(f) les rapports des visites de pays portant sur l'état de la société civile ;
(g)	reports from Expert Councils;	(g) les rapports des Conseils d'experts ;
(h) exist	proposals to create a new Committee or to extend the mandate of an ing one;	(h) les propositions de création de nouveaux Comités ou de prolongation du mandat d'un Comité existant ;
(i) (j)	any proposals for Chairs of Expert Councils for approval; any elections that may be required;	(i) toutes propositions de nomination à la présidence de Conseils d'experts pour approbation ;
(1)	any ciconons that may be required,	(j) toute élection qui pourrait être requise ;
(k)	the proposed date of the next Session; and	k) la date proposée pour la prochaine session ; et
(I)	any other business.	(I) toute autre question.
each	The holding of any elections shall take place immediately after the otion of the agenda. Thereafter, the General Assembly shall deal with a item of business in turn, subject to its agreement to defer an item to a point in the meeting at the request of the President or a Delegate.	18. La tenue de toute élection a lieu immédiatement après l'adoption de l'ordre du jour. Par la suite, l'Assemblée générale examinera tour à tour chaque point, sous réserve de son accord pour reporter un point à un stade ultérieur de la réunion à la demande du/de la Président.e ou d'un.e délégué.e.

19. All documents for the General Assembly – including reports of the Committees - shall be published in English and French on the Conference website at least two weeks beforehand.	19. Tous les documents pour l'Assemblée générale - y compris les rapports des Comités - doivent être publiés en anglais et en français sur le site Web de la Conférence au moins deux semaines à l'avance.
20. Apart from items to be discussed in camera, meetings of the General Assembly may be attended by Guests.	20. Sauf pour les points devant être traités à huis clos, des invité.e.s peuvent assister aux réunions de l'Assemblée générale.
21. Guests shall be required to sit in designated seats.	21. Les invité.e.s devront occuper les places qui leur seront désignées.
22. Participation in meetings of the General Assembly held in Strasbourg, including voting, may - where feasible - be through videoconferencing arrangements determined by the Standing Committee.	22. La participation aux réunions de l'Assemblée générale tenues à Strasbourg - y compris le vote - peut, lorsque c'est possible, se faire au moyen de dispositifs de vidéoconférence sur décision de la Commission permanente.
23. The President may decide to set the time allowed for interventions on an item of business.	23. Le/la Président.e peut décider de fixer le temps imparti aux interventions sur un point à l'ordre du jour.
24. No Delegate may speak unless called by the President. Delegates shall be called in the order of their requests to speak and shall do so from their seats.	24 Aucun.e délégué.e ne peut prendre la parole sans y avoir été invité.e par le/la Président.e. Les délégué.e.s sont appelé.e.s dans l'ordre de leur demande de prise de parole et parlent depuis leur place.
25. A Delegate shall have a prior right to speak if he or she asks for leave to raise a point of order. Such a point must be confined to raising questions of procedure for a ruling by the President.	25. Tout.e délégué.e demandant l'autorisation de soulever une motion d'ordre sera prioritaire pour la prise de parole. Cette motion devra porter exclusivement sur des questions de procédure nécessitant une décision du/de la Président.e.
26. Decisions of the General Assembly shall normally be taken by a show of voting cards.	26. Les décisions de l'Assemblée générale sont normalement prises à main levée avec le carton de vote.
27. A secret ballot may be required by the President or by at least one third of the Heads of Delegations present.	27. Un vote par bulletin secret peut être exigé par le/la Président.e ou par au moins un tiers des chef.fe.s de délégation présent.e.s.
28. In the case of a secret ballot, voting shall be monitored by 4 tellers appointed by the General Assembly from among Delegates, assisted by a member of the Secretariat, and under the supervision of a member of the Verification and Dispute Committee.	28. En cas de vote par bulletin secret, le vote sera contrôlé par 4 scrutateurs/trices nommé.e.s par l'Assemblée générale parmi les délégué.e.s, assisté.e.s par un membre du Secrétariat, et sous la supervision d'un membre du Comité de vérification et de litige.
29. Subject to Article 131, decisions of the General Assembly may be taken only with a relative majority of the Heads of Delegations present in favour.	29. Sous réserve de l'article 131, les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité relative des chef.fe.s de délégation présent.e.s et représenté.e.s.
30. All decisions, resolutions and recommendations of the General Assembly shall be published in English and French on the Conference website as soon as they are available and no later than 45 days after the	30. Toutes les décisions, résolutions et recommandations de l'Assemblée générale sont publiées en anglais et en français sur le site web de la Conférence dès qu'elles sont disponibles et au plus tard 45

end of the Session concerned.	jours après la fin de la session concernée.
PRESIDENT AND VICE-PRESIDENTS	PRESIDENT.E ET VICE-PRESIDENT.E.S
31. The Conference shall have a President and two Vice-Presidents, each elected for a three-year term.	31. La Conférence a un.e Président/e et deux Vice-président.e.s élu.e.s pour un mandat de trois ans.
32. The President shall be responsible for:	32. Le/la Président/e
(a) representing the Conference within and outside the Council of Europe;	(a) représente la Conférence à l'intérieur et à l'extérieur du Conseil de l'Europe ;
(b) notifying INGOs of the holding of a Session of the Conference;	(b) convoque les OING aux sessions de la Conférence ;
(c) chairing the General Assembly;	(c) préside l'Assemblée générale ;
(d) allocating specific responsibilities to the elected Members of the Standing Committee;	(d) confère des responsabilités spécifiques aux membres élus de la Commission permanente ;
(e) making proposals for the appointment of Delegates to Steering Committees and other bodies within the Council of Europe;	(e) propose la nomination de délégué.e.s aux Comités directeurs et autres organes du Conseil de l'Europe ;
(f) notifying Members, the President of the Association "OING-Service", the Secretariat and others invited to attend of the holding of a meeting of the Standing Committee;	(f) convoque les membres, le/la Président.e de l'association « OING- Service », le Secrétariat et d'autres personnes invitées aux réunions de la Commission permanente ;
(g) chairing the Standing Committee;	(g) préside la Commission permanente ;
(h) briefing newly elected Members of the Standing Committee;	(h) donne les informations nécessaires aux nouveaux membres de la
(i) referring issues for consideration by Expert Councils; and	Commission permanente ;
(j) preparing handover notes for his or her successor.	(i) transmet les questions pour étude aux Conseil d'experts ; et
	(j) prépare des notes de transmission pour sa succession.
33. The President may delegate representation of the Conference to a member of the Standing Committee or to another person competent in the subject matter for a particular purpose or time.	33. Le/la Président.e peut déléguer la représentation de la Conférence à un membre de la Commission permanente ou à toute autre personne compétente en la matière pour un objectif précis ou une durée déterminée.
34. The Vice-Presidents shall be responsible for replacing the President in the event of a delegation by him or her to them or of him or her being temporarily unable to discharge his or her responsibilities.	34. Les Vice-président.e.s sont chargé.e.s de représenter le/la Président.e en cas de délégation particulière ou lorsque celui-ci/celle-ci est temporairement empêché.e de remplir sa fonction.
35. The choice of the Vice-President to replace the President who is temporarily unable to discharge his or her responsibilities shall be made by:	35. Le choix du/de la Vice-président.e pour le remplacement du/de la Président.e temporairement empêché.e de remplir sa fonction sera fait

(a) The President where he or she needs to be absent for only a short period from the General Assembly or from a meeting of the Standing Committee; and(b) The Standing Committee in the event of the inability being for a longer duration.	par : (a) le/la Président.e lorsqu'il s'agit d'une absence de courte durée pendant une réunion de l'Assemblée générale ou de la Commission permanente, (b) par la Commission permanente lorsqu'il s'agit d'un empêchement d'une durée plus longue.
36. In the event of the President resigning or becoming permanently unable to discharge his or her responsibilities, the Standing Committee shall appoint one of the two Vice-Presidents to replace him or her as Acting President until an election is held at the next General Assembly.	36. En cas de démission du/de la Président.e ou de son empêchement permanent de remplir sa fonction, la Commission permanente désigne l'un.e des deux Vice-présidente.s pour le/la remplacer en tant que Président.e par intérim jusqu'à l'organisation d'une élection lors de la prochaine Assemblée générale.
37. Where a Vice-President is appointed Acting President, resigns or becomes permanently unable to discharge his or her responsibilities, the Standing Committee shall appoint one of its Members to replace him or her as Vice-President until an election is held at the next General Assembly.	37. Au cas où un.e Vice-président.e serait devenu.e Président.e par intérim, démissionnerait ou serait empêché.e de remplir ses fonctions, la Commission permanente désigne un de ses membres pour le/la remplacer en tant que Vice-président.e jusqu'à l'organisation d'une élection lors de la prochaine Assemblée générale.
38. A President or Vice-President may resign by means of a registered letter to the Standing Committee copied to the Secretariat.	38. Le/la Président.e ou un.e Vice-président.e peut donner sa démission par lettre recommandée adressée à la Commission permanente avec copie au Secrétariat.
39. A determination that a President or Vice-President has become permanently unable to discharge his or her responsibilities shall be made by the Verification and Dispute Committee in the light of information received by it.	39. Il appartient au Comité de vérification et de litige de déterminer si le/a Président.e ou un.e Vice-président.e est empêché.e de manière permanente de remplir sa fonction au regard des informations qui lui ont été transmises.

STANDING COMMITTEE	COMMISSION PERMANENTE
40. The Standing Committee shall be responsible for:	40. La Commission permanente est chargée de :
(a) determining whether Sessions are to be held in Strasbourg and/or through videoconferencing and the means to be used in the latter case;	(a) la décision si les sessions ont lieu à Strasbourg et/ou se tiennent par visioconférence et en déterminer dans ce cas les modalités ;
(b) elaborating a three-year Strategic Plan for examination and adoption by the General Assembly;	(b) l'élaboration d'un Plan stratégique trisannuel pour examen et adoption par l'Assemblée générale ;
(c) drafting and publishing the agenda of the General Assembly and publishing the agendas of the Committees;	(c) la rédaction et la publication de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et la publication des ordres du jour des Comités ;
(d) implementing General Assembly decisions;	(d) la mise en oeuvre des décisions de l'Assemblée générale ;
(e) adopting positions on fundamental issues in urgent cases when there is no General Assembly;	(e) l'adoption de positions sur des questions fondamentales dans les cas urgents en l'absence d'Assemblée générale ;
(f) co-ordinating work on administrative and financial questions (including fundraising) affecting the activities of the Conference in liaison with the Secretariat and the Association "OING-Service";	(f) la coordination des travaux sur les questions administratives et financières (y compris la collecte de fonds) affectant les activités de la Conférence en liaison avec le Secrétariat et l'Association « OING-
(g) approving or rejecting proposals for the appointment of Delegates to Steering Committees and other bodies within the Council of Europe;	Service » ; (g) l'approbation ou le rejet des propositions de nomination de
(h) appointing Delegates to perform specific tasks on behalf of the Conference for a set period;	délégué.e.s aux Comités directeurs et autres organes du Conseil de l'Europe ;
(i) proposing the creation of a new Committee or the extension of the mandate of an existing one;	(h) la nomination de délégué.e.s pour accomplir des tâches spécifiques au nom de la Conférence pour une période déterminée ;
(j) overseeing the work undertaken by the Committees and Expert Councils to ensure the quality and overall coherence;	(i) la proposition de la création d'un nouveau Comité ou de la prolongation du mandat d'un Comité existant ;
(k) planning and organising country visits concerning the state of civil society;	(j) la supervision des travaux entrepris par les Comités et les Conseils d'experts pour garantir leur qualité et leur cohérence ;
(I) appointing one of the Vice-Presidents as Acting President;	(k) la planification et l'organisation des visites de pays portant sur l'état de la société civile ;
(m) proposing Chairs of Expert Councils;	(I) la nomination de l'un.e des vice-présidents.e.s comme Président.e par
(n) appointing Members of Expert Councils;	intérim ;
	(m) la proposition des Président.e.s des Conseils d'experts ;
(o) proposing Members of the Verification and Dispute Committee and of	(n) la nomination des membres des Conseils d'experts ;
the Appellate Committee;	(o) la proposition de membres du Comité de vérification et de litige et du

(p) giving opinions on those INGOs to which the Secretary General of the Council of Europe is proposing to grant or refuse participatory status or from which he or she is proposing to withdraw such status; and(q) inviting persons to the General Assembly who can contribute to its	Comité d'appel ; (p) l'adoption d'un avis sur les OING auxquelles le/la Secrétaire Général.e du Conseil de l'Europe propose d'accorder ou de refuser le statut participatif ou auxquelles il/elle propose de retirer ce statut ; et
discussions.	(q) l'invitation à l'Assemblée générale de personnes susceptibles de contribuer à ses débats.
41. The Standing Committee shall comprise the following Members with voting rights:	41. La Commission permanente est composée des membres suivants ayant droit de vote :
(a) the President;	(a) le.la Président.e ;
(b) the two Vice-Presidents;	(b) les deux Vice-présidents.e.s ;
(c) 8 Members elected by the Conference ("elected Members"); and,	(c) 8 membres élus par la Conférence (« membres élus ») ; et,
(d) in a non-voting capacity, the immediate past President.	(d) sans droit de vote, le/la Président.e sortant.e.
42. Members of the Standing Committee shall serve in their personal capacity and shall not act as representatives of their INGOs. In the event of their INGO losing its participatory status or of them losing their connection with it they shall serve the remainder of their term.	42. Les membres de la Commission permanente siègent à titre personnel et n'agissent pas en tant que représentant.e.s de leur OING. En cas de perte du statut participatif par leur OING ou de perte de connexion avec elle, ils/elles resteront en poste jusqu'à la fin de leur mandat.
43. The President shall agree with the two Vice-Presidents and the elected members an allocation of responsibilities – including those for human rights, democracy, discrimination and gender equality, education and culture, youth and migration – to be undertaken in connection with the work of the Standing Committee.	43. Le /la Président.e convient avec les deux Vice-président.e.s et les membres élus d'une répartition des responsabilités - notamment en matière de droits humains, de démocratie, de discrimination et d'égalité de genre, d'éducation et de culture, de jeunesse et de migration - à assumer dans le cadre des travaux de la Commission permanente.
44. The Standing Committee shall meet during the Sessions of the Conference and at other times considered necessary by the President or three Members with voting rights. Such meetings may be held in Strasbourg or elsewhere and through videoconferencing arrangements.	44. La Commission permanente se réunit pendant les sessions de la Conférence et à d'autres moments jugés nécessaires par le/la Président.e ou trois membres ayant droit de vote. Ces réunions peuvent avoir lieu à Strasbourg ou ailleurs et par visioconférence.
45. The following may be invited, in a non-voting capacity, to meetings of the Standing Committee for the discussion of those items on its agenda that concern their responsibilities:	45. Les personnes suivantes peuvent être invitées, sans droit de vote, aux réunions de la Commission permanente pour discuter des points de son ordre du jour qui concernent leurs responsabilités :
(a) the Chair of the Verification and Dispute Committee;	(a) le/la Président.e du Comité de vérification et de litige ;
(b) the Chairs of Committees;	(b) les Président.e.s des Comités ;
(c) the Chairs of Expert Councils; and	(c) les Président.e.s des Conseils d'experts ; et

(d) individual Delegates.	(d) des délégué.e.s individuel.le.s.
46. The President of the Association "OING-Service" and members of the Secretariat shall attend meetings of the Standing Committee ex officio, in a non-voting capacity.	46. Le/la Président.e de l'Association « OING Service » et les membres du Secrétariat assistent d'office aux réunions de la Commission permanente, sans droit de vote.
47. The agenda for each meeting of the Standing Committee shall be proposed by the President but must be approved and may be amended by the Standing Committee as its first item of business.	47. La Commission permanente adopte, au début de chacune de ses réunions, l'ordre du jour qui lui est proposé par le/la Président.e, mais doit être approuvé et peut être modifié par le Commission permanente au premier point à l'ordre du jour.
48. The proposed agenda and supporting documents shall be in both English and French and shall be circulated to all Members, the Secretariat and all those invited to attend at least a week before the meeting concerned.	48. L'ordre du jour proposé et les documents à l'appui seront en anglais et en français et seront distribués à tous les membres, au Secrétariat et à toutes les personnes invitées au moins une semaine avant la réunion concernée.
49. Every Member with voting rights may propose items for inclusion in the agenda of a meeting of the Standing Committee and, except in urgent cases, should give the President written notice of them two weeks beforehand.	49. Tout membre ayant droit de vote peut proposer des points à inscrire à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente et, sauf en cas d'urgence, il/elle doit en informer le/la Président.e par écrit deux semaines à l'avance.
50. The Standing Committee shall deal with each item of business in turn, subject to its agreement to defer an item to a later point in the meeting at the request of the President or a Member with voting rights.	50. La Commission permanente examinera tour à tour chaque point, sous réserve de son accord pour reporter un point à un stade ultérieur de la réunion à la demande du.de la Président.e ou d'un membre ayant droit de vote.
51. The meetings of the Standing Committee shall be chaired by the President.	51. Les réunions de la Commission permanente sont présidées par le/la Président.e.
52. The Standing Committee shall take its decisions by a majority of those present. Voting shall take place by a show of hands except in the case of voting relating to persons which shall be taken by secret ballot.	52. La Commission permanente prend ses décisions à la majorité des présents. Les votes se font à main levée sauf en cas de vote sur des personnes qui se font à bulletins secrets.
53. A secret ballot may be required by the President or one third of the Members present with voting rights.	53. Un scrutin secret peut être exigé par le/la Président.e ou un tiers des membres présents avec droit de vote.
54. In the case of a secret ballot, voting shall be monitored by a member of the Secretariat.	54. En cas de scrutin secret, le vote est supervisé par un membre du Secrétariat.
55. Decisions of the Standing Committee may only be taken where at least half of its Members with voting rights are present and may only be taken where there is a relative majority of those Members in favour.	55. Les décisions de la Commission permanente ne peuvent être prises que si au moins la moitié de ses membres ayant droit de vote sont présents et elles se prennent à la majorité relative.
56. Any position on fundamental issues adopted in urgent cases when there is no General Assembly should be presented as the opinion of the	56. Toute position sur des questions fondamentales adoptée en cas d'urgence lorsqu'il n'y a pas d'Assemblée générale doit être présentée

Standing Committee.	comme l'avis de la Commission permanente.
57. Reports of meetings of the Standing Committee shall be published in English and French on the Conference website two weeks after their adoption.	57. Les rapports des réunions de la Commission permanente sont publiés en anglais et en français sur le site Web de la Conférence deux semaines après leur adoption.
58. In the event of an elected Member resigning or becoming permanently unable to discharge his or her responsibilities, the Standing Committee may, if considered necessary, appoint another Delegate to replace him or her until an election is held at the next General Assembly.	58. En cas de démission d'un membre élu ou d'empêchement définitif de s'acquitter de ses fonctions, la Commission permanente peut, si elle le juge nécessaire, désigner un.e autre délégué.e pour le remplacer jusqu'à la tenue d'une élection à la prochaine Assemblée générale.
59. An elected Member may resign by means of a registered letter to the Standing Committee copied to the Secretariat.	59. Tout membre élu peut donner sa démission par lettre recommandée adressée à la Commission permanente avec copie au Secrétariat.
60. A determination that an elected Member has become permanently unable to discharge his or her responsibilities shall be made by the Verification and Dispute Committee in the light of information received by it.	60. La décision selon laquelle un membre élu est devenu définitivement incapable de s'acquitter de ses responsabilités est prise par le Comité de vérification et de litige à la lumière des informations qu'il a reçues.
COMMITTEES	COMITÉS
61. Committees shall be established by the General Assembly on a proposal from the Standing Committee or from 5 Heads of Delegation to:	61. Les Comités sont créés par l'Assemblée générale sur proposition de la Commission permanente ou de 5 chefs de délégation afin de :
(a) provide a focus for discussion and research on a particular issue relevant to the work of Council of Europe bodies; and	(a) fournir un espace de discussion et de recherche sur une question particulière pertinente au regard des travaux des organes du Conseil de l'Europe ; et
(b) prepare reports on their findings together with, where appropriate, draft declarations, recommendations and resolutions for its consideration.	(b) pour préparer des rapports sur leurs conclusions ainsi que, le cas échéant, des projets de déclarations, recommandations et de résolutions pour examen.
62. In deciding to establish a Committee, the General Assembly shall have regard to:	62. Lorsqu'elle décide de créer un Comité, l'Assemblée générale tient compte de :
(a) the relevance of the proposed issue to be examined for the three- year Strategic Plan adopted by the General Assembly and for work being undertaken, or that ought to be undertaken, by Council of Europe bodies;	(a) la pertinence de la question proposée au regard du Plan Stratégique trisannuel adopté par l'Assemblée générale et des travaux en cours ou à entreprendre par les organes du Conseil de l'Europe ;
(b) the availability of sufficient expertise, whether amongst Delegates or that can otherwise be called upon;	(b) la disponibilité d'une expertise suffisante, parmi les délégué.e.s ou pouvant être sollicitée par ailleurs ;
(c) the need to avoid overlap with an issue that is being addressed by an existing Committee;	(c) la nécessité d'éviter le chevauchement avec une question en cours d'étude dans un autre Comité ;

(d) the willingness of at least 7 Delegates to participate in it; and	(d) l'engagement d'au moins 7 délégué.e.s de participer à ce Comité ;
(e) the possibility of accommodating meetings of the proposed Committee in the schedules of forthcoming Sessions of the Conference.	(e) la possibilité d'inscrire les réunions du Comité proposé dans les calendriers des prochaines sessions de la Conférence.
63. The General Assembly when establishing a Committee shall specify its terms of reference and the duration of its operation. It shall then invite applications/proposals for the Chair, who shall be elected on a show of voting cards where the Session is held in Strasbourg and/or through use of voting passwords for each Session held through videoconferencing. Only Articles 100, 120 and 122 shall apply to the election of Chairs of Committees.	63. L'Assemblée générale, lors de la création d'un Comité, en précise le mandat et la durée de fonctionnement. Elle invite ensuite des candidatures/propositions pour sa présidence dont l'élection se fera à main levée avec le carton de vote dans le cas où la session a lieu à Strasbourg et/ou par mot-de-passe pour le vote lors de chaque session par visioconférence. Les articles 100,120 et 122 sont les seules qui s'appliquent pour l'élection des Présidents.e.s des Comités.
64. The duration of a Committee shall normally be limited to two years but, where a real need has been demonstrated, may be extended by the General Assembly for a third year.	64. La durée d'un Comité est normalement limitée à deux ans mais, en cas de besoin réel elle peut être prolongée par l'Assemblée générale pour une troisième année.
65. Committee meetings shall be open to all Delegates and to persons invited by the Chair or the Standing Committee to take part in them. Those attending shall provide the Rapporteur with their email address for distribution of notes of meetings and draft reports.	65. Les réunions des Comités sont ouvertes à tout.e.s les délégué.e.s et aux personnes invitées par le/la Président.e ou par la Commission permanente. Les participant.e.s doivent fournir au rapporteur.e leur adresse e-mail pour l'envoi des comptes rendus des réunions et des projets de rapports.
66. Each Committee shall choose its Rapporteur at its first meeting.	66. Chaque Comité choisit son/sa rapporteur.e lors de sa première réunion.
67. In the event of a Chair not being able to continue in this role, a replacement shall be appointed by the Standing Committee. In the event of a Rapporteur not being able to continue in this role, a replacement shall be appointed by the Committee at the first opportunity to do so.	67. Dans le cas où un.e Président.e ne pourrait pas continuer à jouer ce rôle, un.e remplaçant.e est nommé.e par la Commission permanente. Dans le cas où un.e rapporteur ne pourrait pas continuer à jouer ce rôle le Comité nommera un.e remplaçant.e à la première occasion.
68. The Chair of a Committee shall be responsible for:	68. Le/la Président.e d'un Comité est chargé.e de :
(a) chairing its meetings;	(a) présider les réunions du Comité ;
(b) preparing its agenda in consultation with the Rapporteur and ensuring that this is sent to INGOs in accordance with Article 6;	(b) préparer son ordre du jour en consultation avec le/la rapporteur.e et veiller à ce qu'il soit envoyé aux OING conformément à l'article 6 ;
(c) circulating notes of meetings and draft reports;	(c) envoyer les comptes rendus des réunions et les projets de rapport ;
(d) inviting persons other than Delegates to participate in its meetings;(e) liaising with any Delegate appointed by the Standing Committee to	(d) inviter des personnes autres que les délégué.e.s à participer aux réunions du Comité ;

represent the Conference on a Steering Committee or other body within the Council of Europe whose remit is relevant to the issue being examined; (f) presenting its reports submitted to the General Assembly; (g) submitting a request for any extension of the Committee duration; and (h) submitting interim and final reports for consideration by the General Assembly.	 (e) assurer la liaison avec tout délégué.e nommé.e par la Commission permanente pour représenter la Conférence auprès d'un Comité directeur ou d'un autre organe du Conseil de l'Europe dont les attributions sont pertinentes pour la question examinée; (f) présenter ses rapports soumis à l'Assemblée générale; (g) soumettre, le cas échéant, une demande de prolongation de la durée du travail du Comité; et (h) soumettre un rapport intermédiaire et un rapport final pour examen par l'Assemblée générale.
69. The Rapporteur shall be responsible for:	69. Le/la rapporteur.e est chargé.e de :
(a) suggesting points to be included in the agenda;	(a) suggérer des points à inscrire à l'ordre du jour ;
(b) preparing briefings for discussion at meetings;	(b) préparer les dossiers à discuter lors des réunions ;
(c) preparing notes of meetings;	(c) préparer le compte rendu des réunions ;
(d) preparing interim and final reports; and	(d) préparer le rapport intérmédiaire et le rapport final ; et
(e) deputising for the Chair in his or her absence.	(e) suppléer le/la Président.e en son absence.
70. Outside of Conference Sessions, meetings of Committees may be held in Strasbourg or elsewhere and also through videoconferencing arrangements determined by the Standing Committee.	70. En dehors des sessions de la Conférence, les réunions des Comités peuvent se tenir à Strasbourg ou ailleurs et également par visioconférence sur décision de la Commission permanente.
71. Each Committee shall submit:	71. Chaque Comité présente :
(a) an interim report on its activities for consideration at the General Assembly occurring a year after its creation; and	(a) un rapport intérmediaire sur ses activités à soumettre à l'Assemblée générale un an après sa création ; et
(b) a final report on its findings, together with any draft recommendation or resolution considered appropriate, for consideration at the General Assembly held prior to the end of its mandate.	(b) un rapport final sur ses conclusions, ainsi que tout projet de recommandation ou de résolution jugé approprié, pour examen par l'Assemblée générale devant se tenir avant la fin de son mandat.
EXPERT COUNCILS	CONSEILS D'EXPERTS
72. Expert Councils shall be established by the General Assembly in order to prepare opinions and studies that are based on expert knowledge and deal with particular areas of concern for the Conference which require its ongoing attention.	72. Les Conseils d'experts sont créés par l'Assemblée générale dans l'objectif de préparer des avis et des études basés sur le savoir des expert.e.s dans des domaines particuliers qui relèvent de la Conférence et nécessitent une attention constante.

73. The Members of Expert Councils need not be Delegates or otherwise affiliated to an INGO belonging to the Conference but should have experience and appropriate expertise in the relevant area of concern.	73. Les membres des Conseils d'experts ne sont pas nécessairement des délégué.e.s ni des personnes en lien avec une OING membre de la Conférence, mais ce sont des personnes ayant l'expérience et l'expertise requises dans les domaines concernés.	
74. The tasks of an Expert Council and the mandate of its Members shall be prescribed in terms of reference adopted by the General Assembly.	74. La tâche d'un Conseil d'experts et les responsabilités de ses membres sont définies dans le mandat adopté par l'Assemblée générale.	
VERIFICATION AND DISPUTE COMMITTEE	COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE LITIGE	
75. The Verification and Dispute Committee shall be responsible for:	75. Le Comité de vérification et de litige est chargé de :	
(a) verifying the admissibility of election candidates;	(a) vérifier l'admissibilité des candidat.e.s aux élections ;	
(b) specifying the arrangements for information campaigns amongst all INGOs conducted by candidates for election;	(b) préciser les modalités des campagnes d'information menées par les candidat.e.s aux élections envers les OING;	
(c) monitoring the election process;	(c) contrôler le processus des élections ;	
(d) determining whether the President, a Vice-President or elected Member of the Standing Committee has become permanently unable to discharge his or her responsibilities;	(d) déterminer si le/la Président/e, un.e Vice-président/e ou un membre de la Commission permanente est empêché.e de manière permanente de remplir ses fonctions ;	
(e) making findings and recommendations in respect of notifications of breaches of the Code of Conduct;	(e) émettre des conclusions et des recommandations concernant des violations du Code de conduite ;	
(f) ensuring that the ethical principles and rules of conduct laid down at the Council of Europe are observed within the Conference of INGOs; and	(f) veiller au sein de la Conférence des OING au respect des principes éthiques et déontologiques établis au Conseil de l'Europe ; et	
(g) settling disputes as to the application of the Rules of Procedure.	(g) régler les litiges à propos de l'application du Règlement.	
76. The Verification and Dispute Committee shall comprise 5 Members appointed for a term of three years.	76. Le Comité de vérification et de litige est composé de 5 membres désignés pour un mandat de 3 ans.	
77. The General Assembly shall appoint Delegates as Members of the Verification and Dispute Committee on a proposal from the Standing Committee after having consulted the current Chair of the Verification and Dispute Committee.	77. L'Assemblée générale désigne parmi les délégué.e.s ceux/celles qui seront membres du Comité de vérification et de litige sur proposition de la Commission permanente et après avoir consulté le/la Président.e en exercice du Comité de vérification et de litige.	
78. The Verification and Dispute Committee shall elect its Chair for a term of three years, which may be renewed once.	78. Le Comité de vérification et de litige élit son /sa Président.e pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.	

79. The Chair shall be responsible for:	79. Le/la Président.e est chargé.e de
(a) chairing its meetings;	(a) présider les réunions ;
(b) preparing its agenda and giving Members notice of the holding of a	(b) préparer l'ordre du jour de la réunion et convoquer les membres ;
meeting;	(c) représenter le Comité ; et
(c) representing the Committee; and	(d) rédiger les conclusions des réunions.
(d) drafting the conclusions of its meetings.	
80. The meetings of the Verification and Dispute Committee may be held in Strasbourg or elsewhere and through videoconferencing arrangements determined by the Standing Committee.	80. Les réunions du Comité de vérification et de litige se tiennent à Strasbourg ou ailleurs et par visioconférence sur décision de la Commission permanente.
81. The decisions of the Committee shall be taken by a simple majority. They shall be presented to the Standing Committee and simultaneously published on the Conference's website.	81. Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple. Elles seront communiquées à la Commission permanente et publiées simultanément sur le site web de la Conférence.
82. No Delegate may be a Member of the Verification and Dispute Committee for more than two consecutive terms of office.	82. Les délégué.e.s ne peuvent pas être membres du Comité de vérification et de litige pour plus de deux mandats consécutifs.
83. No Member of the Verification and Dispute Committee may stand for election to another Conference body or take part in the determination of any matter in which he or she could be seen to have a conflict of interest.	83. Les membres du Comité de vérification et de litige ne peuvent pas candidater pour des élections à d'autres organes de la Conférence ni prendre part à une décision qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts.
84. In the event of a Member of the Verification and Dispute Committee resigning or becoming permanently unable to discharge his or her responsibilities, the President of the Conference may appoint another Delegate to replace him or her until a proposal by the Standing Committee for an appointment can be considered at the next General Assembly.	84. En cas de démission d'un membre du Comité de vérification et de litige ou de son empêchement permanent à exercer sa fonction, le/la Président.e de la Conférence peut nommer un.e autre délégué.e en remplacement jusqu'à ce que la Commission permanente soumette une candidature à la prochaine Assemblée générale.
85. A Member of the Verification and Dispute Committee may resign by means of a registered letter to the Standing Committee copied to the Secretariat.	85. La démission d'un membre du Comité de vérification et de litige se fait par lettre recommandée adressée à la Commission permanente avec copie au Secrétariat.
86. A determination that a Member of the Verification and Dispute Committee has become permanently unable to discharge his or her responsibilities shall be made by the Standing Committee in the light of information received by it.	86. Il appartient à la Commission permanente de déterminer si un membre du Comité de vérification et de litige est dans l'incapacité permanente de remplir sa fonction au regard des informations qui lui ont été transmises.
APPELLATE COMMITTEE	COMITÉ D'APPEL
87. The Appellate Committee shall be responsible for determining	87. Le Comité d'appel est chargé de statuer sur les recours formés

appeals against findings and recommendations in respect of notifications of breaches of the Code of Conduct.	contre les conclusions et recommandations relatives aux violations du Code de conduite.
88. The Appellate Committee shall comprise 5 Members appointed for a term of three years.	88. Le Comité d'appel est composé de 5 membres nommés pour un mandat de trois ans.
89. The General Assembly shall appoint Delegates as Members of the Appellate Committee on a proposal from the Standing Committee.	89. L'Assemblée générale nomme les délégué.e.s en tant que membres du Comité d'appel sur proposition de la Commission permanente.
90. The Appellate Committee shall appoint its Chair for a term of three years, which may be renewed once.	90. Le Comité d'appel désigne son/sa Président.e pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.
91.The Chair shall be responsible for:	91. Le/la Président.e est chargé.e de
(a) chairing its meetings;	(a) présider les réunions ;
(b) preparing its agenda and giving Members notice of the holding of a	(b) préparer l'ordre du jour et convoquer les membres du Comité ;
meeting;	(c) représenter le Comité ; et
(c) representing the Committee; and	(d) rédiger les conclusions des réunions.
(d) drafting the conclusions of its meetings.	
92. The meetings of the Appellate Committee may be held in Strasbourg or elsewhere and through videoconferencing arrangements.	92. Les réunions du Comité se tiennent à Strasbourg ou ailleurs, et par visioconférence.
93. The determinations of appeals by the Appellate Committee shall be by a simple majority. They shall be presented to the Standing Committee and simultaneously published on the Conference's website.	93. Les décisions du Comité d'appel relatives aux recours sont prises à la majorité simple. Elles sont communiquées à la Commission permanente et publiées simultanément sur le site web de la Conférence.
94. No Member of the Appellate Committee shall take part in the determination of any matter in which he or she could be seen to have a conflict of interest.	94. Aucun membre du Comité d'appel ne peut participer à la prise de décision sur une question où il/elle pourrait être considéré.e comme ayant un conflit d'intérêts.
95. No Delegate may be a Member of the Appellate Committee for more than two consecutive terms of office.	95. Les délégué.e.s ne peuvent pas être membres du Comité d'appel pour plus de deux mandats consécutifs.
96. In the event of a Member of the Appellate Committee resigning or becoming permanently unable to discharge his or her responsibilities, the President may appoint a Delegate to replace him or her until a proposal by the Standing Committee for an appointment can be considered at the next General Assembly.	96. En cas de démission d'un membre du Comité d'appel ou de son empêchement permanent à exercer sa fonction, le/la Président.e de la Conférence peut nommer un.e délégué.e en remplacement jusqu'à ce que la Commission permanente soumette une candidature à la prochaine Assemblée générale.
97. A Member of the Appellate Committee may resign by means of a registered letter to the Standing Committee copied to the Secretariat.	97. La démission d'un membre du Comité d'appel se fait par lettre recommandée adressée à la Commission permanente avec copie au Secrétariat.

98. A determination that a Member of the Appellate Committee has become permanently unable to discharge his or her responsibilities shall be made by the Standing Committee in the light of information received by it.	98. Il appartient à la Commission permanente de déterminer si un membre du Comité d'appel est empêché de manière permanente de remplir sa fonction au regard des informations qui lui ont été transmises.	
ELECTIONS	ELECTIONS	
99. The President, the two Vice-Presidents and the elected Members of the Standing Committee shall be elected for three-year terms and may not serve more than a second consecutive term in the same post.	99. Le/la Président.e, les deux Vice-président.e.s et les membres élus de la Commission permanente sont élu.e.s pour un mandat de trois ans et ne peuvent exercer les mêmes fonctions pendant plus de deux mandats consécutifs .	
100. Candidates for election as President, Vice-President, elected Member of the Standing Committee and Chair of Committee must be Delegates at the time of the call for candidates.	100. Les candidat.e.s à l'élection aux fonctions de Président.e, Vice- président.e, membre élu de la Commission permanente ayant droit de vote et Président.e de Comité doivent être des délégué.e.s au moment de l'appel à candidature.	
101. Candidates for President must be or have served as a Member of the Standing Committee or of a Committee and must be proposed by their INGO and supported by at least 10 other INGOs.	101. Les candidat.e.s à la fonction de Président.e doivent être ou avoir été un membre de la Commission permanente ou d'un Comité et doivent être proposé.e.s par leur OING et soutenu.e.s par au moins dix autres OING.	
102. Candidates for Vice-President must be proposed by their INGO and supported by at least 5 other INGOs.	102. Les candidat.e.s à la fonction de Vice-président.e doivent être proposé.e.s par leur OING et soutenu.e.s par au moins cinq autres OING.	
103. The candidates for elected Members of the Standing Committee must be proposed by their INGO and supported by at least 3 other INGOs.	103. Les candidat.e.s. à un poste de membre élu de la Commission permanente doivent être proposé.e.s par leur OING et soutenu.e.s par au moins trois autres OING.	
104. A Delegate may stand in all the elections taking place in the same Session of the Conference. If successful in a prior election, he or she shall cease to be on the ballot for any subsequent ones.	104. Un.e délégué.e peut se présenter à toutes les élections ayant lieu au cours de la même session de la Conférence. Une fois élu.e, ce/cette candidat.e ne figurera plus sur les listes pour les élections suivantes.	
105. An INGO may only propose one candidate for the President.	105. Une même OING ne peut présenter qu'un.e seul.e candidat.e au poste de Président.e.	
106. An INGO may only propose one candidate for a Vice-President or Member of the Standing Committee.	106. Une même OING ne peut présenter qu'un.e seul.e candidat.e au poste de Vice-président.e ou de membre élu de la Commission permanente.	
107. Ninety days before the session of the Conference at which there is to be an election for any of the posts of President, Vice-President or an	107. Quatre-vingt-dix jours avant la session de la Conférence au cours de laquelle des élections doivent avoir lieu pour pourvoir un poste de	

elected Member of the Standing Committee, the Secretariat shall invite all INGOs to propose and support candidates, attaching a form for this purpose.	Président.e, Vice-président.e ou membre élu de la Commission permanente le Secrétariat invitera toutes les OING à proposer et soutenir des candidat.e.s au moyen d'un formulaire joint à cet effet.
108. Completed proposal and support forms for candidates must bear the signature of a President, Vice-President or Secretary General (or equivalent) of the INGO concerned but not that of the candidate should he or she occupy one of those functions.	108. Les formulaires de proposition et de soutien de candidat.e.s remplis doivent être signés par le/la Président.e, le/la Vice-président.e ou le/la Secrétaire général.e (ou toute personne occupant une position équivalente) de l'OING en question ; ils ne doivent pas être signés par le/la candidate.e au cas où celui-ci/celle-ci exercerait une de ces fonctions.
109. Completed proposal and support forms – together with a one-page curriculum vitae and a statement of no more than 500 words signed by the candidate in support of his or her candidature – must reach the Secretariat in both languages at least 60 days before the Session of the Conference at which the election is to take place.	109. Ces formulaires de candidature et de soutien dûment remplis - ainsi qu'un curriculum vitae d'une page et une déclaration de motivation de la candidature de moins de 500 mots signée par le /la candidat.e – doivent parvenir au Secrétariat dans les deux langues au plus tard soixante jours avant la session de la Conférence au cours de laquelle les élections doivent avoir lieu.
110. The Verification and Dispute Committee shall examine and determine the admissibility of all the candidatures and shall inform the candidates as to the outcome within two weeks of the deadline for the submission of proposal and support forms. It shall provide candidates with a period of 3 days in which to correct any errors or omissions in their proposal and support forms.	110. Le Comité de vérification et de litige examine toutes les candidatures et décide de leur recevabilité. Le résultat de cet examen est communiqué aux candidat.e.s dans les deux semaines qui suivent la date limite de dépôt des formulaires de candidature et de soutien. Il accorde aux candidat.e.s alors trois jours pour corriger des erreurs ou omissions dans leurs formulaires de candidature ou de soutien.
111. In the event of there being no candidate for a position, the Verification and Dispute Committee shall re-open the call for that position, allowing 10 days for replies.	111. En cas d'absence de candidat.e pour une fonction le Comité de vérification et de litige fait un nouvel appel à candidature pour ce poste avec un délai de réponse de 10 jours.
112. Where there are sufficient candidates for an election, the curricula vitae and statements by admissible candidates in support of their candidatures shall then be posted by the Secretariat on the Conference's website, with all INGOs being sent an email with a link to the relevant page.	112. Dès lors qu'il y a suffisamment de candidat.e.s pour procéder aux élections, les curricula vitae et les déclarations de motivation des candidat.e.s admis.e.s sont mis sur le site web de la Conférence et toutes les OING en sont averties par un mail comportant le lien vers la page correspondante.
113. Candidates whose candidatures have been found admissible may conduct an information campaign amongst all INGOs in accordance with arrangements specified by the Verification and Dispute Committee.	113. Les candidat.e.s dont la candidature a été jugée recevable peuvent faire campagne auprès de toutes les OING selon les modalités prévues par le Comité de vérification et de litige.
114. Elections shall take place in the following order: President; Vice-Presidents; and elected Members of the Standing Committee.	114. Les élections se déroulent dans l'ordre suivant : présidence, vice- présidence, membres de la Commission permanente.
115. Candidates for each post shall be given an opportunity to address the	115. Chaque candidat.e peut prendre la parole à l'Assemblée générale

General Assembly for a period of 5 minutes in the case of the post of President and 3 minutes for all other posts.	pendant 5 minutes s'il s'agit de la candidature à la présidence, et pendant 3 minutes pour toutes les autres candidatures.
116. Election shall be by secret ballot and ballot papers – paper for Sessions held in Strasbourg and/or electronic for ones held through videoconferencing arrangements - shall be distributed to Heads of Delegations by the Secretariat.	116. Le vote se fait à bulletin secret et les bulletins de vote – en papier pour les sessions se tenant à Strasbourg et/ou sous forme électronique pour les sessions par visioconférence - sont remis aux chefs de délégation par le Secrétariat.
117. Voting shall be monitored by 4 tellers appointed by the General Assembly from among Delegates who are not candidates, assisted by a member of the Secretariat, and under the supervision of a member of the Verification and Dispute Committee.	117. Le vote est contrôlé par 4 scrutateurs/trices désigné.e.s par l'Assemblée générale parmi les délégué.e.s qui ne sont pas candidate.e.s assisté.e.s d'un membre du Secrétariat et sous la supervision d'un membre du Comité de vérification et de litige.
118. Ballot papers shall be counted immediately after the vote by the tellers who shall draw up a record of the count, indicating the total number of ballot papers, as well as the number of those that were blank or spoiled.	118. Le dépouillement des bulletins de vote est effectué immédiatement après les élections par les scrutateurs/trices qui établissement un rapport mentionnant le nombre total de bulletins de vote ainsi que le nombre de bulletins blancs ou nuls.
119. Blank votes (i.e., ballot papers not indicating any names) and spoiled votes (i.e., ballot papers bearing any additions of any kind) shall not be included in the counting of the votes cast.	119. Les votes blancs (c'est-à-dire les bulletins sur lesquels aucun nom n'est coché), les votes nuls (c'est-à-dire les bulletins comportant une quelconque mention supplémentaire) ne sont pas inclus dans le décompte des votes exprimés.
120. In the case of ballots for a single post, a candidate obtaining an absolute majority of the votes cast shall be elected. If there is no such absolute majority of the votes cast, a second round of voting between the two candidates who obtained the most votes shall be held and the candidate who then obtains a relative majority of the votes cast shall be elected. In the event of a tie in the second round, the candidate whose INGO has the greatest seniority in the Conference shall be elected or, in the event of equal seniority, lots shall be drawn.	120. En cas de scrutin pour un seul poste, le/la candidat.e qui aura obtenu la majorité absolue des voix sera élu.e. A défaut de majorité absolue il sera organisé un second tour d'élections entre les deux candidat.e.s qui ont obtenu le plus de voix et le/la candidat.e ayant obtenu alors la majorité relative sera élu.e. En cas d'égalité des voix au second tour, le/la candidat.e dont l'OING a le plus d'ancienneté à la Conférence sera élu.e et en cas d'égalité dans l'ancienneté il est procédé à un tirage au sort.
121. In the case of ballots for several posts, the candidates having obtained an absolute majority of the votes cast in the first round shall be elected. If all the posts have not been filled, a second round, requiring only a relative majority, shall be held between the remaining candidates. In the event of a tie, in the second round, the candidate whose INGO has the greatest seniority in the Conference shall be elected or, in the event of equal seniority, lots shall be drawn.	121. En cas de scrutin pour plusieurs postes, les candidat.e.s ayant obtenu la majorité absolue au premier tour seront élu.e.s. Si tous les postes n'ont pas été pourvus il sera organisé un second tour de vote, celui-ci seulement à majorité relative entre les candidat.e.s restant.e.s. En cas d'égalité des voix au second tour, le/la candidat.e dont l'OING a le plus d'ancienneté à la Conférence sera élu.e et en cas d'égalité dans l'ancienneté il est procédé à un tirage au sort.
122. The results of elections shall be announced at the General Assembly by the Chair of the Verification and Dispute Committee. The results shall	122. Les résultats des élections seront annoncés à l'Assemblée générale par le/la Président.e du Comité de vérification et de litige. Ils seront

then be posted on the Conference website by the Secretariat.	ensuite publiés sur le site web de la Conférence par le Secrétariat.
AMENDMENTS	AMENDEMENTS
123. A proposal for amendment to these Rules of Procedure shall require the written support of at least ten INGOs in order to be considered.	123. Pour être prise en compte toute proposition d'amendement de ce Règlement doit être soutenue par écrit par au moins dix OING.
124. A proposal for amendment, together with a rationale for the change being proposed, shall be submitted in writing in English or French to the Verification and Dispute Committee no later than ninety days before the General Assembly at which the proposal is to be considered.	124. Toute proposition d'amendement ainsi que l'argumentaire à l'appui du changement souhaité doivent être soumis par écrit en français ou en anglais au Comité de vérification et de litige au plus tard quatre-vingt-dix jours avant la date de l'Assemblée générale au cours de laquelle la proposition devrait être examinée.
125. The Verification and Dispute Committee shall examine and determine the admissibility of a proposal for amendment and shall inform the INGOs submitting it within two weeks of it being received.	125. Le Comité de vérification et de litige examine la proposition d'amendement et statue sur sa recevabilité; il en informe les OING auteur de la proposition dans un délai de deux semaines après réception.
126. A proposal for amendment found admissible by the Verification and Dispute Committee shall then be posted by the Secretariat on the Conference's website, with all INGOs being sent an email with a link to the relevant page.	126. Toute proposition d'amendement déclarée recevable par le Comité de vérification et de litige est alors publiée par le Secrétariat sur le site web de la Conférence avec envoi du lien correspondant à toutes les OING.
127. After the consideration of a proposal for amendment at the General Assembly, there shall be a secret ballot and ballot papers and/or passwords shall be distributed to Heads of Delegations by the Secretariat.	127. L'examen d'une proposition d'amendement par l'Assemblée générale est suivi d'un scrutin secret avec bulletins de vote et/ou mot de passe distribués aux chefs de délégation par le Secrétariat
128. Voting shall be monitored by 4 tellers appointed by the General Assembly from among Delegates, assisted by a member of the Secretariat, and under the supervision of a member of the Verification and Dispute Committee.	128. Le vote est contrôlé par 4 scrutateurs/trices désigné.e.s par l'Assemblée générale parmi les délégué.e.s assisté.e.s d'un membre du Secrétariat et sous la supervision d'un membre du Comité de vérification et de litige.
129. Ballot papers shall be counted immediately after the vote by the tellers who shall draw up a record of the count, indicating the total number of ballot papers, as well as the number of those that were blank or spoiled.	129. Le dépouillement du scrutin est effectué immédiatement après le vote par les scrutateurs/trices qui établissent un rapport mentionnant le nombre total de bulletins de vote ainsi que le nombre de bulletins blancs ou nuls.
130. Blank votes (i.e., ballot papers not indicating anything) and spoiled votes (i.e., ballot papers bearing any additions of any kind) shall not be included in the counting of the votes cast.	130. Les bulletins blancs (c'est-à-dire les bulletins sans indication aucune), les bulletins nuls (c'est-à-dire les bulletins comportant une quelconque mention supplémentaire) ne sont pas inclus dans le décompte total des votes exprimés.

131. A proposal for amendment supported by a two-thirds majority of the votes cast shall be adopted.	131. Toute proposition d'amendement soutenue par les deux-tiers de votes exprimés est adoptée.	
132. The result of the ballot shall be announced at the General Assembly by the Chair of the Verification and Dispute Committee. The results shall then be posted on the Conference website by the Secretariat.	132. Le résultat du scrutin sera annoncé à l'Assemblée générale par le/la Président.e du Comité de vérification et de litige. Il est ensuite publié sur le site web de la Conférence par le Secrétariat.	
133. Any amendment to the Rules of Procedure duly adopted by the General Assembly shall take effect immediately unless otherwise specified.	133. Toute modification du Règlement dûment adoptée par l'Assemblée générale entrera en vigueur immédiatement sauf disposition contraire.	
TRANSITIONAL PROVISIONS	DISPOSITIONS TRANSITOIRES	
1. The President and Vice-Presidents elected under the former Rules of Procedure shall be the acting President and Vice-Presidents for the purpose of these Rules of Procedure until elections are held at the next session of the Conference of INGOs;	1. La Présidente et les vice-président.e.s élu.e.s en vertu de l'ancien Règlement sont la Présidente et les vice-président.e.s en exercice aux fins du présent Règlement, jusqu'à la tenue des élections lors de la prochaine session de la Conférence des OING;	
2. The members of the Standing Committee with voting rights under the former Rules of Procedure shall be the elected members of the Standing Committee for the purpose of these Rules of Procedure until elections are held at the next session of the Conference of INGOs;	2. Les membres de la Commission permanente ayant le droit de vo en vertu de l'ancien Règlement sont les membres élus de la Commissi permanente aux fins du présent Règlement jusqu'à la tenue d élections lors de la prochaine session de la Conférence des OING;	
3. The thematic Committees under the former Rules of Procedure shall operate as thematic Committees until the next session of the Conference of INGOs, at which new Committees shall be established;	3. Les commissions thématiques relevant de l'ancien Règlement fonctionnent jusqu'à la prochaine session de la Conférence des OING, au cours de laquelle de nouveaux Comités seront constitués ;	
4. The Verification and Dispute Committee established under the former Rules of Procedure shall be the Verification and Dispute Committee until a new one is established at the next session of the Conference of INGOs; and	4. Le Comité de vérification et de litige institué par l'ancien Règleme est le Comité de vérification et de litige jusqu'à la constitution d'u nouveau Comité lors de la prochaine session de la Conférence de OING; et	
5. The Appellate Committee under these Rules of Procedure shall be constituted at the next session of the Conference of INGOs.	5. Le Comité d'appel en vertu du présent Règlement sera constitu lors de la prochaine session de la Conférence des OING.	
APPENDICES	ANNEXES	
1. The Code of Conduct	1. Code de conduite	
2. The Charter on Communication	2. Charte de communication	
3. <u>Guidelines</u> for Conference of INGO Representatives to intergovernmental Steering Committees (revised and adopted by the Standing Committee on 03 April 2025)	3. <u>Lignes directrices</u> pour les représentant.e.s de la Conférence des OING auprès des Comités directeurs intergouvernementaux (révisées et adoptées par la Commission permanente le 03 avril 2025)	

4.	Terms of Reference of the Expert Council on NGO Law	4.	Mandat du Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG
	REFERENCE DOCUMENTS		DOCUMENTS DE REFERENCE
1.	Resolution CM/Res(2016)3	1.	Résolution CM/Res(2016)3
2.	Statutes of the Association "OING-Service".	2.	Statuts de l'Association OING-Service.